

L'Alternance chez BNP Paribas

29/01/2019

** Principes et Politique **

Depuis quelques années, la formation en alternance est présente sur tous les stands dans les forums étudiants post bac. Deux formes juridiques de contrats distinctes existent : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Evolution depuis le 1er janvier 2019 :

- L'âge pour entrer en apprentissage a été repoussé de 25 à 29 ans révolus, hors travailleurs handicapés sans limite d'âge (loi avenir du 5 septembre 2018).
- La durée minimale du contrat d'apprentissage est abaissée à 6 mois (au lieu de 12 mois). La durée maximale restant fixée à 36 mois.
- La rémunération minimum a été revue à la hausse (*), selon l'âge et l'année d'exécution du contrat :
 - 18 à 20 ans : 1re année du contrat, 654 € brut, 2e année, 776 € brut, 3e année, 1.019 € brut
 - 21 à 25 ans : 1re année du contrat, 806 € brut, 2e année, 928 € brut, 3e année, 1.186 € brut
 - 26 ans et plus : 1.521 € brut pour chacune des trois années de contrat

La **politique de rémunération** des alternants est définie par RHG Staffing et Formation France et fait l'objet d'actualisations en tenant compte des évolutions réglementaires et des pratiques de rémunération sur le marché de l'emploi. La dernière actualisation date d'avril 2018 et aucune réévaluation n'est prévue en 2019.

Les **rémunérations** des contrats d'alternance sont définies en tenant compte de plusieurs critères : le type de contrat, le type de diplôme préparé (spécificité pour les programmes Grandes Ecoles sur 24 mois), le niveau de diplôme préparé, l'âge de l'alternant, la durée du contrat, les rémunérations minimales (SMIC et [Salaire Minimum Conventionnel](#) de l'AFB) et les grilles de rémunération à l'embauche en CDI.

Dans le cas d'une **succession de contrats d'alternance** dans plusieurs entreprises, la rémunération versée dans le précédent contrat, si plus favorable, est maintenue dans le cas où le précédent employeur relève de la [convention collective nationale de la banque](#) et que le contrat est de même nature.

Les **augmentations** pour les **Master** en apprentissage ont lieu lors de la validation de la 1ere année après 12 mois de formation et pour les Master en professionnalisation, lors de la validation de la 1ere année (sauf ceux qui sont déjà au maximum de la grille) avec une mise en place en septembre / octobre. Pour les **BTS**, pas d'augmentation à la fin de la 1ere année. Par ailleurs, suite à l'obtention du diplôme, la rémunération passe à 100% du salaire de référence (SMIC ou SMC) à compter du 1er jour du mois suivant l'obtention du diplôme dès lors que l'alternant est dans la banque.

Une **prime** est versée aux alternants qui obtiennent leur **BTS Banque** (accord de branche, comme pour l'ITB), dès lors qu'ils sont présents dans la banque au moment de la proclamation des résultats.

Comme le prévoit la loi, l'apprenti a droit aux mêmes **congés** que tout salarié pour les congés payés, les congés sans solde (s'il a plus de 20 ans au 1er avril de l'année précédant la demande) dans la limite de 30 jours, les jours fériés et chômés légaux ou liés à des événements familiaux. le congé maternité, les congés pour révision de 5 jours ouvrables rémunérés (dans le mois précédant l'examen).

Les **jours d'examen** sont considérés comme du temps de travail. Pour l'oral, le temps estimé est d'1/2 journée ou un jour selon l'éloignement du Centre d'examen. Pour l'écrit, le temps estimé est d'un jour.

Les **frais de déplacement** sont ceux en vigueur chez BNP Paribas. Les déplacements entre l'école et le lieu d'affectation ne sont pas pris en charge. Pour les alternants Bac+2/3, les frais de déplacement et d'hébergement liés à l'examen sont remboursés.



Françoise ROUX - Éric LEGER - Pascal MASSELIN

32 rue de Clignancourt 75018 Paris - ACI : CSDRCA

Tél : 01 40 14 38 24 - Fax : 01 40 14 60 05

Mail : paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas



Smartphone

Internet

Facebook

Twitter



* : +1,5% du SMIC soit 1.525 euros brut mensuels, 10,06 euros brut de l'heure